



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2013

Original : français

Lettre datée du 20 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), qui rend compte des activités du Comité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce rapport vous est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)
(*Signé*) Sylvie **Lucas**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

[Original : anglais]

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
2. Durant la période considérée, le Bureau du Comité se composait de la Présidente, l'Ambassadrice Sylvie Lucas, et de deux vice-présidents, les représentants de l'Azerbaïdjan et du Togo.
3. Le Comité a mené ses activités conformément à son programme de travail pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 et adopté le 25 juillet 2013.

II. Rappel des faits

4. Suite aux essais nucléaires et aux tirs recourant à la technologie des missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions imposant ou renforçant plusieurs sanctions contre ce pays : la résolution 1718 (2006), la résolution 1874 (2009), la résolution 2087 (2013) et la résolution 2094 (2013). Par ses résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), adoptées au cours de la période considérée, le Conseil a renforcé le régime de sanctions existant dans plusieurs domaines fondamentaux. Un récapitulatif rapprochant les principales dispositions des quatre résolutions du Conseil concernant la République populaire démocratique de Corée et fournissant aux États Membres une synthèse complète de leurs obligations figure sur le site Web du Comité.
5. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) est chargé de superviser l'application des mesures imposées par les résolutions susmentionnées, d'examiner les violations supposées des sanctions et de prendre les dispositions appropriées pour y remédier, et de formuler des recommandations pour renforcer l'efficacité des mesures.
6. Le Comité est aidé dans sa tâche par le Groupe d'experts composé de huit membres qui a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil et dont le mandat a été reconduit jusqu'au 7 avril 2014 par la résolution 2094 (2013).

III. Résumé des activités du Comité

A. Réunions informelles et séances d'information

7. En 2013, le Comité a tenu neuf réunions informelles (les 30 janvier, 15 mars, 8 avril, 31 mai, 1^{er} juillet, 31 juillet, 11 septembre, 25 octobre et 20 décembre).
8. Le 19 juin, le Comité, avec le concours de son groupe d'experts, a tenu une séance d'information à l'intention des États Membres pour leur présenter ses

travaux ainsi que ceux du Groupe et leur rappeler qu'il pouvait leur prêter assistance dans l'application des résolutions et la présentation de leurs rapports nationaux.

9. Le 18 novembre, les Présidents des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1988 (2011) et 1989 (2011) pour lutter contre le financement du terrorisme, les Présidents des Comités du Conseil créés par les résolutions 1540 (2004), 1718 (2006) et 1737 (2006) pour veiller à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et le Président du Groupe d'action financière ont tenu une séance d'information à l'intention des États Membres pour leur présenter les rôles respectifs du Conseil et du Groupe d'action dans la lutte contre ces menaces à la paix et à la sécurité internationales. La séance d'information visait à faire mieux connaître aux États Membres les mesures imposées par le Conseil et les recommandations et directives y relatives établies par le Groupe d'action, ainsi que l'aide que les comités des sanctions du Conseil, leurs groupes d'experts et le Groupe d'action pouvaient leur fournir.

B. Rapports au Conseil de sécurité

10. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, le Comité doit rendre compte de ses travaux au Conseil au moins tous les 90 jours. À cet effet, le Président a présenté des exposés au Conseil les 21 février, 16 mai, 7 août et 7 novembre 2013.

C. Rapports des États Membres sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013)

11. Durant la période considérée, 30 États Membres ont fait rapport au Comité sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

D. Correspondances avec les États Membres concernant les violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité

12. Durant la période considérée, le Comité a reçu cinq rapports sur des violations présumées des mesures imposées par les résolutions applicables du Conseil de sécurité.

13. Un État Membre a adressé au Comité trois rapports sur des violations présumées. Dans une lettre datée du 1^{er} février, il a signalé que, le 28 juillet 2012, son administration avait saisi un produit de la catégorie « articles de luxe » à destination de la République populaire démocratique de Corée. Dans une lettre datée du 4 février, il a fait part au Comité de l'arrestation, le 31 janvier, d'une personne soupçonnée d'exporter illégalement des articles de luxe vers ce pays. Dans deux lettres datées du 26 février et du 18 mars 2013, il a informé le Comité avoir inspecté la cargaison d'un navire où se trouvaient, en possible violation de l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), cinq cylindres en alliage d'aluminium,

un produit dont la République populaire démocratique de Corée s'est vu interdire l'exportation.

14. Le 17 juillet, le Comité a reçu une lettre d'un État Membre l'informant de l'inspection d'un navire de la République populaire démocratique de Corée battant pavillon du pays, lequel transportait des produits qui, après un premier examen, semblaient pouvoir être visés par les mesures imposées par les résolutions [1718 \(2006\)](#) et [1874 \(2009\)](#). Le 11 septembre, le Comité a reçu des informations supplémentaires de l'État Membre auteur de la lettre. L'État d'où provenait la cargaison a écrit au Comité le 4 septembre et le 14 novembre pour lui fournir des précisions sur l'incident.

15. Le 5 septembre, un État Membre a adressé au Comité un rapport sur l'inspection par ses services de marchandises en transbordement aérien qui, selon toute apparence, avaient un lien avec la République populaire démocratique de Corée.

16. Le Comité poursuit l'examen des incidents signalés, avec le concours du Groupe d'experts.

E. Autres correspondances avec les États Membres et les organisations internationales

17. Le 25 janvier, le Comité a reçu une lettre d'une organisation souhaitant s'assurer que l'offre d'assistance technique qu'elle avait adressée à la République populaire démocratique de Corée n'enfreignait pas le régime de sanctions applicable du Conseil de sécurité. Dans sa réponse datée du 13 février, le Comité a confirmé que l'activité en question n'était pas interdite par les résolutions applicables mais, étant donné que certains des produits utilisés étaient susceptibles de relever de la catégorie des produits interdits, il a demandé à l'organisation de lui communiquer les spécifications techniques de plusieurs d'entre eux. L'organisation a transmis les spécifications demandées dans une lettre datée du 19 décembre.

18. Le 14 mars, un département du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a demandé des précisions sur les conséquences des mesures imposées dans la résolution [2094 \(2013\)](#) sur le programme de bourses pour les journalistes. Le 17 avril, le Comité a informé le département que rien dans ladite résolution ne l'empêchait de faire participer au programme un candidat originaire de la République populaire démocratique de Corée, sous réserve que cette personne ne soit pas visée par une mesure d'interdiction de voyager prise par le Comité ou le Conseil de sécurité.

19. Le 19 mars, une organisation a adressé au Comité une liste d'activités qu'elle comptait entreprendre en République populaire démocratique de Corée. Par la suite, dans une lettre datée du 9 avril 2013, l'organisation a retiré sa demande d'observations sur les activités prévues, en informant le Comité qu'elle avait décidé de suspendre toutes ses activités en République populaire démocratique de Corée.

20. Le 2 avril, un État Membre a sollicité l'avis du Comité sur l'application de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution [1718 \(2006\)](#) au sujet de l'exportation éventuelle d'un aéronef en République populaire démocratique de Corée. Le Comité lui a fourni des précisions dans une lettre datée du 14 mai.

21. Le 4 avril, un État Membre a transmis des informations complémentaires sur un cas de non-respect des mesures impliquant un navire appartenant à une société installée sur son territoire.

22. Le 29 avril, un État Membre a sollicité des renseignements supplémentaires sur certaines personnes visées par des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager, que le Comité a communiqué le 24 juin.

23. Le 14 mai, une organisation a demandé au Comité d'indiquer si l'assistance technique que lui demandait l'Institut d'État pour le contrôle des drogues de la République populaire démocratique de Corée tombait sous le coup du régime des sanctions. Dans sa lettre datée du 24 juin, le Comité a informé l'organisation que rien dans les résolutions applicables du Conseil de sécurité ne venait interdire ou limiter les activités décrites par l'organisation.

24. Le 29 mai, une organisation a cherché à s'assurer auprès du Comité que les activités qu'elle menait ou se proposait de mener en République populaire démocratique de Corée dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto n'étaient ni interdites ni soumises à restriction en vertu des résolutions applicables du Conseil de sécurité. Le 13 juin, le Comité a confirmé que rien dans les résolutions ne venait interdire ou limiter les activités décrites dans le projet.

25. Le 26 septembre, le Comité a fourni des précisions en réponse aux questions soulevées par un État Membre dans son rapport national de mise en œuvre s'agissant d'un produit figurant dans la Liste récapitulative des produits et articles de luxe supplémentaires interdits d'exportation en République populaire démocratique de Corée. Une version révisée de la Liste récapitulative a été publiée sur le site Web du Comité.

F. Actualisation de la Liste récapitulative des entités et personnes visées par des mesures de gel des avoirs ou d'interdiction de voyager

26. Le 28 août, le Comité a approuvé la Liste récapitulative actualisée des entités et personnes visées par des mesures de gel des avoirs ou d'interdiction de voyager, accompagnée de celle donnant les noms en coréen des entités et personnes figurant sur cette liste. Les deux listes sont accessibles sur le site Web du Comité.

G. Adoption du récapitulatif et mise à jour des notices d'aide à l'application des résolutions

27. Pour donner suite aux résolutions [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, et dans le cadre de ses activités visant à aider les États Membres à appliquer les résolutions du Conseil, le Comité a adopté le 25 juin un récapitulatif des principales dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée et fourni aux États Membres une synthèse de l'ensemble de leurs obligations. Ce récapitulatif figure sur le site Web du Comité.

28. Pour donner suite également aux résolutions récemment adoptées, le Comité a mis à jour en 2013 les notices ci-après d'aide à l'application des résolutions : la note

d'information pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des résolutions du Conseil; les indications relatives à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre; et les indications relatives à l'application des dispositions sur les articles de luxe. Ces documents figurent sur le site Web du Comité. Les indications relatives à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre présentent un modèle de tableau aide-mémoire facultatif actualisé, qui renvoie au récapitulatif afin d'aider les États à établir leurs rapports et à les présenter dans les délais prescrits.

H. Groupe d'experts

29. Durant la période considérée, le Comité a continué de bénéficier du concours du Groupe d'experts.

30. À la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2094 \(2013\)](#) le 7 mars, le Secrétaire général, le 28 mars, a reconduit dans leurs fonctions les sept membres du Groupe d'experts ([S/2013/199](#)). Conformément également à cette même résolution, le Secrétaire général a nommé le 21 juin un huitième expert au sein du Groupe ([S/2013/369](#)). M. Neil Watts a rejoint le Groupe le 10 juillet.

31. Le 12 mai, en application du paragraphe 2 de la résolution [2050 \(2012\)](#), le Groupe d'experts a remis son rapport final au Comité, lequel a été présenté au Conseil de sécurité le 7 juin et distribué comme document du Conseil de sécurité ([S/2013/337](#)).

32. Le 29 mai, le Groupe a remis au Comité son rapport sur les difficultés pratiques rencontrées par les missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée du fait des sanctions.

33. Le 12 juillet, conformément au paragraphe 29 de la résolution [2094 \(2013\)](#) et au calendrier des rapports adopté le 20 mars par le Comité ([S/2013/186](#)), le Groupe lui a présenté son programme de travail établi jusqu'au 7 avril 2014, pour information.

34. Le 4 octobre, conformément au paragraphe 29 de la résolution [2094 \(2013\)](#), le Groupe a remis au Comité son rapport à mi-parcours, qui a été présenté au Conseil de sécurité le 31 octobre.

35. Pendant la période considérée et à l'invitation des pays concernés, le Groupe d'experts s'est rendu au Bélarus (les 11 et 12 décembre), à Cuba (les 22 et 23 octobre), en France (le 6 février), au Japon (du 6 au 8 mars et les 12 et 13 juin), en Namibie (les 15 et 16 mars), en République de Corée (les 3 et 4 avril et les 21 et 22 octobre), au Panama (les 13 et 14 août) et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (du 22 au 25 mars et les 2 et 3 octobre) pour examiner les mesures adoptées par ces pays pour mettre en œuvre les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#). Le Groupe a également tenu des consultations informelles avec des hauts fonctionnaires et des experts des États Membres, ainsi qu'avec des représentants de plusieurs organisations et entités internationales, telles que le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, le Groupe d'action financière des Caraïbes, le Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Groupe d'action financière, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

et l'Organisation mondiale des douanes. Les membres du Groupe ont également pris part à plusieurs réunions, conférences et séminaires internationaux.

36. Le Groupe a continué d'enquêter sur les cas de non-respect des mesures et de violations présumées des sanctions et, en 2013, a présenté au Comité 10 rapports sur ces cas, dont trois concernaient des armements et matériels, trois des armes de destruction massive et quatre des articles de luxe.

Annexe*

Rapports nationaux de mise en œuvre reçus en 2013

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote</i>	<i>Date de présentation</i>
Allemagne	S/AC.49/2013/30	21 novembre 2013
Arabie saoudite	S/AC.49/2013/27	1 ^{er} novembre 2013
Australie	S/AC.49/2013/13	1 ^{er} juillet 2013
Azerbaïdjan	S/AC.49/2013/29	14 novembre 2013
Bahreïn	S/AC.49/2013/16	9 juillet 2013
Bélarus	S/AC.49/2013/22	16 septembre 2013
Belgique	S/AC.49/2013/1	20 mai 2013
Brésil	S/AC.49/2013/2	22 mai 2013
Chine	S/AC.49/2013/25	29 octobre 2013
Colombie	S/AC.49/2013/21	13 septembre 2013
Chypre	S/AC.49/2013/28	6 novembre 2013
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2013/24	22 octobre 2013
Fédération de Russie	S/AC.49/2013/9	7 juin 2013
	S/AC.49/2013/9/Add.1	5 décembre 2013
Grèce	S/AC.49/2013/6	4 juin 2013
Japon	S/AC.49/2013/7	5 juin 2013
Lettonie	S/AC.49/2013/15	5 juillet 2013
Lituanie	S/AC.49/2013/14	1 ^{er} juillet 2013
Luxembourg	S/AC.49/2013/19	1 ^{er} août 2013
Malte	S/AC.49/2013/23	3 octobre 2013
Mexique	S/AC.49/2013/4	30 mai 2013
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2013/11	12 juin 2013
Pakistan	S/AC.49/2013/12	18 juin 2013
Philippines	S/AC.49/2013/17	11 juillet 2013
Qatar	S/AC.49/2013/5	3 juin 2013
	S/AC.49/2013/5/Add.1	17 juillet 2013

* Les listes des rapports reçus avant 2013 figurent dans les pièces jointes aux précédents rapports du Comité, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sc/committees/1718/annualreports.shtml>.

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote</i>	<i>Date de présentation</i>
République de Corée	S/AC.49/2013/8	5 juin 2013
Serbie	S/AC.49/2013/10	13 juin 2013
Singapour	S/AC.49/2013/3	30 mai 2013
Suède	S/AC.49/2013/18	30 juillet 2013
Suisse	S/AC.49/2013/26	1 ^{er} novembre 2013
Viet Nam	S/AC.49/2013/20	12 août 2013
